



Berne, le 6 Juin 2008

A l'attention des

- gouvernements cantonaux
- partis politiques
- fédérations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
- fédérations faïtières de l'économie
- milieux et personnes intéressés

Révision totale de la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0);

Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS);

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État,
Madame, Monsieur,

Le 6 Juin 2008, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'ouvrir une procédure de consultation sur les deux projets de loi susmentionnés auprès des destinataires suivants : cantons, partis politiques, fédérations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, fédérations faïtières de l'économie et personnes et milieux intéressés.

Promulguée en 1972, la loi fédérale actuellement en vigueur comporte des lacunes. D'abord, les exigences qui découlent du principe de la légalité ne sont plus conformes avec la Constitution. Ensuite, avec l'évolution de la société ces dernières décennies, l'application de la loi a elle aussi fortement changé. Ces dernières années, la place du sport dans la société a sensiblement gagné en importance. Son utilité pour la société et l'économie est reconnue sur le plan politique et largement attestée par les milieux scientifiques, notamment en matière de santé, formation, intégration, performance, prévention et développement de la personnalité. Diverses études montrent de façon éclatante le grand rôle que le sport joue pour la population suisse.

Le projet reprend en grandes lignes la loi actuelle tout en y apportant les nouvelles bases légales – partout où celles-ci s'avèrent nécessaires – et en harmonisant la loi aux exigences découlant du principe de la légalité. Ce faisant, il obéit au système typiquement suisse de l'encouragement de l'activité physique et du sport, formule étroitement liée au principe de milice. Or, les développements de la société de ces dernières années sont liés à de nouveaux défis importants dont les mots-clés sont le manque d'activité physique des enfants et des adolescents ou les dérives néfastes lors de grandes manifestations sportives.

La révision totale porte notamment sur les objectifs concrets suivants:

- la **lutte antidopage**: renforcement des dispositions pénales antidopage afin de préserver la crédibilité du sport.
- les problèmes **d'obésité et déficits moteurs chez les enfants**: promouvoir l'activité physique et le sport chez les enfants à partir de 5 ans révolus afin de prévenir la prise de poids dramatique de poids et les déficits moteurs chez les enfants et les adolescents.



- les **finances** : assurer une utilisation efficace et ciblée des moyens financiers dans la politique de promotion du sport et des activités physiques afin d'accorder du poids aux objectifs budgétaires.
- les **données personnelles**: créer les bases légales permettant de traiter les données personnelles pour répondre aux exigences en matière de protection des données.

Les principaux objets de la révision sont:

- **le renforcement des dispositions pénales en cas de dopage**: en matière de lutte antidopage, les dispositions pénales doivent être renforcées dans le milieu des athlètes. Or, comme dans le passé, l'État ne prendra pas de sanctions à l'encontre des sportifs coupables de dopage. Par ailleurs, il s'agira de créer des bases légales permettant de regrouper au sein d'une agence antidopage nationale les responsabilités et les mesures qui relèvent des fédérations sportives (contrôles) et de l'État (prévention et recherche, notamment). Ainsi, la Confédération sera en mesure d'assumer sa fonction de pilotage tout en renforçant utilement les mesures prises par les particuliers.
- **le fair-play dans le sport**: le comportement de fair-play dans le sport repose sur des valeurs éthiques pour lesquelles s'engagent également les États. Pour cette raison, la Confédération lutte contre les dérives et les abus. Les cantons sont intégrés dans des activités ciblées. La Confédération soutient notamment des mesures contre le dopage, la violence, le racisme, la discrimination et les harcèlements sexuels.
- **les mesures d'encouragement de l'activité physique et du sport pour tous les âges et tous les niveaux de performance**: en appliquant le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse, il doit être possible de soutenir et développer des programmes incitant la population à s'adonner régulièrement à une activité physique et du sport. À cet effet, la Confédération collabore principalement avec des acteurs du secteur privé.
- **la formule Jeunesse + Sport** : Le système d'encouragement sous sa forme actuelle a fait ses preuves. C'est en favorisant le plus tôt possible l'activité sportive des jeunes que l'on obtient les plus grands bénéfices sur le plan social. L'augmentation de problèmes de poids chez les enfants est alarmante ; aussi est-il judicieux de proposer aux enfants une offre spécifique dès cinq ans. Selon des calculs récents, développer le programme Jeunesse + Sport entraînerait des frais supplémentaires d'environ 20 millions de francs par année si l'on veut maintenir l'offre actuelle.
- **le sport scolaire**: dans le domaine du sport scolaire, la Confédération doit avoir comme jusqu'ici, en vertu de son mandat constitutionnel, la compétence de prescrire le nombre minimal de leçons d'éducation physique et de fixer des normes de qualité d'entente avec les cantons. Il est prévu en outre de laisser à la Confédération la possibilité d'édicter des principes sur la formation des professeurs d'éducation physique.
- **la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)** : la HEFSM jouit d'une excellente image, tant sur le plan national qu'international. La réputation de la Confédération en matière d'encouragement du sport est vaste, d'autant plus que cette activité est étroitement liée à celle de la politique du sport, de l'enseignement et de la recherche, toutes regroupées sous un seul et même toit, une utilisation extrêmement efficace des ressources et des synergies. Cette formidable alliance, ce système «typiquement Macolin» est tout entier adapté au système d'encouragement du sport suisse et reconnu comme tel dans le monde entier.
- l'étroite collaboration qui offre une série **d'atouts économiques** et permet également d'utiliser efficacement les moyens financiers. Selon une analyse d'experts, une autonomisation juridique de la HEFSM entraînerait des frais supplémentaires d'au moins dix millions de francs par année. Dès lors, poursuivre la collaboration est d'autant plus indiquée en termes de **politique du sport** que certains sujets politiques ne seraient plus traités



par la HEFSM. Enfin, cette coopération est essentielle sur le plan de **la formation** puisqu'elle permet de créer des synergies entre les milieux de l'instruction et de la politique. N'oublions pas enfin que dans le domaine de Jeunesse + Sport, la HEFSM est intégrée dans le processus d'application de la loi puisque l'établissement forme les cadres et assure leur formation continue.

- **le soutien du sport de performance:** la Confédération continuera de soutenir le sport de performance à titre subsidiaire, la responsabilité première dans ce domaine incombant aux fédérations sportives. Lors de grandes manifestations sportives internationales (d'importance européenne ou mondiale) sur sol helvétique, la Confédération peut envisager d'accorder un soutien financier, pour autant que les cantons y participent de façon substantielle. Lors de futures manifestations d'envergure comme les championnats européens de football, la Confédération doit également pouvoir participer à des activités de promotion et de coordination. Dorénavant, de tels événements pourront être organisés conjointement par la Confédération et les cantons.
- **la protection des données:** dans le cadre des préparatifs sur la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, il est apparu très clairement qu'en vertu des exigences en matière de protection des données, il serait utile d'édicter un décret spécifique sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. À elles seules, les dispositions régissant la protection des données auraient constitué plus de la moitié de la loi fédérale encourageant le sport.

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation. Le dossier inclut les projets de révision des deux lois susmentionnées, les rapports afférents et la liste complète des destinataires. Vous pouvez commander ces documents par courriel à l'une des adresses suivantes:

Français: www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

Allemand: www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html

Italien: www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html

Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous faire parvenir ce dossier par la poste. Veuillez en faire la demande à isabelle.emmenegger@baspo.admin.ch.

Nous prions d'envoyer votre avis avant le

30 septembre 2008

à l'adresse suivante:

Office fédéral du sport, A l'att. de Service juridique, Route principale 245-253, 2532 Macolin (isabelle.emmenegger@baspo.admin.ch).

En vous remerciant d'avance de votre intérêt et de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Samuel Schmid
Conseiller fédéral